

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-1069/15/BC

■ **Approbation d'une convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Guillaume Dulac à La Ciotat.**
DAEP 15/13374/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La société Partouche Immobilier est propriétaire d'un terrain à bâtir cadastré AX134, sis 569 avenue Guillaume Dulac à La Ciotat.

Afin de développer son activité, le constructeur souhaite implanter sur cette parcelle un nouveau Casino. A cette fin, il a déposé en mairie de La Ciotat une demande de permis de construire le 10 janvier 2012 pour la réalisation de projet (PC n°1302812-0004-P-0).

Par arrêté du 5 mars 2013, la mairie de La Ciotat a délivré à la société Partouche Immobilier un permis de construire portant le numéro 1302812-0004-P-0 et autorisant la réalisation de l'opération.

La réalisation de ce projet rend nécessaire la création d'un giratoire et d'une voie d'accès au croisement des avenues Guillaume Dulac et Méditerranée afin d'assurer à la clientèle un accès à cet équipement.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a intégré la réalisation de ce giratoire et de cette voie d'accès, au titre d'équipements publics exceptionnels de manière à améliorer l'écoulement du trafic lié à cette activité commerciale nouvelle.

Le constructeur prendra en charge le montant global de l'investissement de ses ouvrages.

A ce titre, l'arrêté de permis susvisé prescrit une participation financière de la société Partouche Immobilier à la réalisation desdits équipements publics exceptionnels au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de :

- fixer en application de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions de la participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels ci-dessus visés (I)
- définir les dispositions générales de la présente convention (II)

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par le constructeur s'élève à :

- 575 300 euros hors taxes au titre des compétences voirie
 - 24 700 euros hors taxes au titre des compétences éclairage public dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux déléguant à MPM cette compétence de la ville de La Ciotat
- Soit un total de 600 000 euros.

MPM s'engage à ce que ce montant soit affecté au financement de ces équipements définis à l'article sus visé.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'aménager un carrefour giratoire et une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Guillaume Dulac à La Ciotat et d'approuver la convention de participation financière aux équipements exceptionnels de la société Partouche Immobilier

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de participation aux équipements exceptionnels conclue avec la société Partouche pour l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Dulac à La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2008/00169 : Nature 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER